

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-06 : PROJET DE MARCHÉ RELATIF À L'ÉCHANTILLONNAGE DE L'ICHTYOFAUNE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE  
DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la conclusion par l'Agence d'un marché de services « Programme de surveillance des cours d'eau – Échantillonnage de l'ichtyofaune », sous forme d'un accord-cadre alloti sur 12 lots géographiques, multi-attributaires, d'un montant maximum de 6 M€ HT sur une période de 4 ans, pour la réalisation de pêches électriques dans le cadre de l'acquisition de données « poissons » sur le terrain au titre du dispositif de surveillance requis par la directive-cadre sur l'eau.

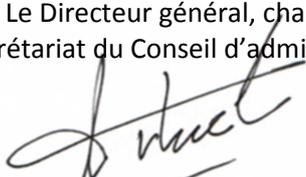
Les attributaires par lot et par ordre de classement sont les suivants :

- **Lot n° 1** (régions Normandie, Hauts de France et Île de France) : AQUASCOP ;
- **Lot n° 2** (régions Bretagne et Pays de la Loire) : HYDROCONCEPT, FISH PASS, AQUASCOP ;
- **Lot n° 3** (région Grand-Est) : DUBOST, EUROFINS ;
- **Lot n° 4** (région Centre-Val de Loire) : HYDROCONCEPT, RIVE, FISH PASS ;
- **Lot n° 5** (région Auvergne-Rhône-Alpes, partie ex Rhône-Alpes) : TERE0 GESTION DES ESPACES NATURELS, AQUABIO, ASCONIT ;
- **Lot n° 6** (région Auvergne-Rhône-Alpes, partie ex Auvergne) : ASCONIT, EUROFINS, AQUABIO ;
- **Lot n° 7** (région Nouvelle-Aquitaine, parties ex Limousin et Poitou-Charentes) : HYDROCONCEPT, RIVE, FISH PASS ;
- **Lot n° 8** (région Nouvelle-Aquitaine, partie ex Aquitaine) : ASCONIT, AQUABIO, EUROFINS ;
- **Lot n° 9** (région Occitanie, partie ex Languedoc-Roussillon) : AQUASCOP, ASCONIT, EUROFINS ;
- **Lot n° 10** (région Occitanie, partie ex Midi-Pyrénées) : ASCONIT, AQUASCOP, EUROFINS ;
- **Lot n° 11** (régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) : EUROFINS, MAISON DES ESPACES RURAUX ;
- **Lot n° 12** (région Bourgogne-Franche-Comté) : ASCONIT, EUROFINS, AQUABIO.

## ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence est autorisé à procéder à la mise au point définitive du marché visé à l'article 1 et à le signer.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN